

LE PRESIDENT DU CONSEIL CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Constitution du 11 Janvier 1964 ;
- VU le Décret N°33/PR du 25 Janvier 1964, portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret N°54/PC-SGG du 2 Mai 1964, organisant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
- VU les nécessités de service,

D É C R È T E :

Article 1er - Mr Alfred Aymard BOSSOU, Préfet du Sud-Est et Chargé de Mission à la Présidence du Conseil, est chargé de l'expédition des affaires courantes de la Préfecture du Centre, cumulativement avec ses fonctions actuelles.

Article 2 - Au cours de sa mission, Mr BOSSOU aura à préparer le budget départemental et à en soutenir la discussion devant le Conseil Général du Centre.

Article 3 - Le présent décret qui prendra effet pour compter du 29 Mars 1965 sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Cotonou, le 26 Mars 1965



J. AHOMADEGBE-TOMETIN

Ampliations :

PR ..... 4  
PC ..... 4  
DAI ..... 2  
Préfect.Cent. 2  
SGG ..... 4  
Intéressé ... 1  
JORD ..... 1